

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MALEVILLE

2026-08-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28/08/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	9	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
14/08/2026

Date de publication :

Présents : Fabienne SALESES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Romain MAURS.

Absents excusés : Géraldine FLAUJAC, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER - Aurore FILHOL - Anastasia KWIATKOWSKI - Samuel DEGUARA

Procurations : Géraldine FLAUJAC à Jean-Philippe BEDEL - Vincent POURCEL à Fabienne SALESES - Sébastien MUGNIER à Benoit GINESTE - Aurore FILHOL à Josiane GRES - Anastasia KWIATKOWSKI à Emmanuel TOURNEMIRE - Samuel DEGUARA à Véronique JALRAN

6. Demande acquisition - Parcelle A29

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle A587 nous indique qu'un de ses enfants souhaite s'installer sur la commune de Maleville avec sa famille sous 4 à 5 ans et construire une maison d'habitation de plain-pied.

Il vient d'acquérir récemment la parcelle A33 qui appartenait à l'Association Diocésaine de Rodez – Evêché. Actuellement, aucun accès à la route départemental RD539 n'existe.

Plusieurs solutions existent pour résoudre ce problème soit :

- Avoir une servitude de passage de la part de commune sur la parcelle A29
- Acquérir une partie de la parcelle A29 – partie longeant la parcelle A33.

Il nous sollicite pour cette deuxième solution. La parcelle A29 appartient au domaine privé de la commune.

Madame le Maire propose donc de céder une partie de la parcelle A29 d'environ 356 m² au propriétaire de la parcelle A857 et que les différents frais afférents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation du domaine du 26/09/2024 sur la parcelle A33 retenant une valeur vénale moyenne entre 6 et 8 €/m²,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260828-202608_06-DE
Reçu le 01/09/2026

- D'accepter de céder une partie de la parcelle A29.
- De fixer le prix de vente à 8€ / m²
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier
- D'appliquer ce tarif seulement pour cette cession

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Emmanuel Tournerie



Le Maire,
Fabienne SALESSES.

